



L a u s a n n e

Conseil communal
de Lausanne
1002 LAUSANNE

Lausanne, le 6 juillet 2015
T. 17/93 – TRX/IDAFF 222474 - uc

Demande d'ouverture d'un compte d'attente de CHF 300'000.- concernant la poursuite du programme d'assainissement du bruit routier

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le 5 mars 2002, le Conseil communal acceptait le préavis N° 221, du 7 juin 2001, relatif au plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit (DS), programme d'assainissement du réseau routier, demande d'un crédit d'étude. Le plan des DS a été partiellement révisé par la mise en vigueur du Plan général d'affectation (PGA), selon le rapport-préavis N° 2005/19, du 24 mars 2005.

Selon les bases légales suisses, soit la loi sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983 et l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986, les détenteurs d'installations « polluantes » ont l'obligation de les assainir (principe du « pollueur-payeur », selon les articles 2 LPE et 16 OPB). La pollution sonore entre par conséquent dans ce cadre légal.

En Suisse, la grande majorité des personnes subissent des dépassements de valeurs limites légales sonores en milieu urbain, par le bruit routier, principale source de nuisances, loin devant le bruit ferroviaire ou aérien. Ainsi, les communes sont tenues d'assainir leur réseau routier afin d'atténuer les nuisances sonores et respecter les limites légales. La Ville de Lausanne est concernée en tant que propriétaire du réseau routier communal.

De façon générale, l'assainissement du bruit du trafic routier a débuté à Lausanne par le développement et la mise en œuvre de la stratégie des déplacements, soit dès 1993 (la politique sur le stationnement – préavis N° 108, du 26 juin 1991, l'amélioration de l'offre en transports publics [m2 et réseau 08], la hiérarchisation du réseau, les zones de modération 30 km/h et de rencontre, etc.). Entre 2005 et 2010, le trafic au centre-ville a diminué de 13%.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Malgré ce constat encourageant, la longueur cumulée des axes routiers à prendre en compte pour un assainissement représente 53 kilomètres, dont 37 kilomètres sont analysés (état à fin 2014). Pour étudier le solde du réseau, soit 16 kilomètres, l'ouverture d'un compte d'attente d'un montant de 300'000 francs est nécessaire. Ce montant sera balancé ultérieurement dans le cadre du préavis relatif aux travaux de réalisation des mesures de protection du bruit, pour lequel les montants de CHF 1'500'000.- et CHF 300'000.- sont inscrits au plan des investissements.

Selon l'article 17 OPB, le délai pour réaliser les assainissements du bruit routier est prolongé au 31 mars 2018 au plus tard. A ce titre, la Confédération subventionne l'assainissement du réseau routier uniquement jusqu'en 2018 pour les routes communales et cantonales (2015 pour les routes nationales). Néanmoins, au-delà de ce délai, l'obligation d'assainir le réseau routier est maintenue.

Les subventions de la Confédération relatives aux études d'assainissement du bruit routier seront prises en compte dans les préavis de réalisation spécifiques à venir.

La Municipalité a adopté le 7 mai 2015 la demande d'ouverture d'un compte d'attente de CHF 300'000.-.

La Commission des finances a donné un préavis positif à l'ouverture du compte d'attente lors de sa séance du 20 mai 2015.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique :
Florence Germond

La secrétaire a.i. :
Sylvie Ecklin